



Résidence
Les Orangers

	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	EHPAD LES ORANGERS	RESSOURCES HUMAINES	
	Note d'information Ouverture concours externe sur titres Adjoint des cadres hospitaliers		Création	MàJ
		13/04/2022	10/10/2022	
		Diffusion	Application	
INFORMATION COMMUNICATION		28/06/2024	Jusqu'au 27/08/2024	

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS DE CLASSE NORMALE BRANCHE « GESTION ECONOMIQUE, FINANCES ET LOGISTIQUE »

LE DIRECTEUR DE L'EHPAD LES ORANGERS

- Vu le code général de la fonction publique
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique
Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière
Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière
Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers

DECIDE

ARTICLE 1 Un concours externe sur titres est ouvert en vue de pourvoir **1 poste** vacant d'adjoint des cadres hospitaliers.

Sera considéré comme poste vacant d'adjoint des cadres hospitaliers, le poste identifié dans le tableau des emplois et non occupé par un adjoint des cadres hospitaliers stagiaire ou titulaire.

➤ **Branche « gestion économique, finances et logistique » :**

EHPAD LES ORANGERS 1 poste

ARTICLE 2 Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un **baccalauréat ou d'un titre ou d'un diplôme classé au moins de niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente** à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 susvisé.

ARTICLE 3 Pour pouvoir concourir, les candidats sont tenus de fournir les pièces suivantes :

- Le dossier d'inscription dûment rempli (en annexe II)
- L'attestation sur l'honneur dûment remplie (en annexe II)
- Une photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre
- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique l'établissement et la branche pour lesquels il concourt
- Les titres de formation (de niveau IV au moins), certifications ou équivalences dont le candidat est titulaire ou une copie conforme de ces documents

- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination (à retirer auprès du service RH)
- Un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national (attestation d'appel à la JDC pour les personnes de moins de 25 ans)
- La fiche du poste occupé
- Uniquement pour les agents contractuels, les attestations d'employeurs relatives aux emplois précédents, autres que dans l'EHPAD LES ORANGERS.

ARTICLE 4 Le jury du concours externe sur titres est composé comme suit :

- 1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président.
- 2° Deux fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonctions dans le ou les départements dans lesquels sont situés les établissements concernés, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours, dont au moins un extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir. A défaut, il est fait appel à des fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonctions dans d'autres départements.
- 3° Un professeur de l'enseignement du second degré enseignant dans une discipline correspondant à la ou aux branches ouvertes au concours, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours. Lorsqu'un même concours est ouvert pour les deux branches, il peut être fait appel à un professeur pour chaque branche.
- 4° Un examinateur spécialisé exerçant ou enseignant dans les disciplines des épreuves du concours désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours peut être adjoint au jury, en fonction de la nature particulière des épreuves. Il peut délibérer avec le jury avec voix consultative pour l'attribution des notes aux épreuves auxquelles il a participé.

ARTICLE 5 Le présent concours comporte deux épreuves :

A) L'épreuve d'admissibilité consiste en la sélection par le jury des dossiers des candidats autorisés à concourir.

Le jury tient compte de l'adéquation entre les titres de formation, certifications ou équivalence dont le candidat est titulaire et la branche pour laquelle il concourt.

Les candidats retenus par le jury sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique, qui fera l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

1° Une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers de la branche « gestion économique, finances et logistique ». (Durée : 5 minutes)

2° Un échange avec le jury en lien avec la présentation du candidat d'une part, et d'autre part une mise en situation à partir d'une question portant sur le programme des épreuves, mentionné au 3 de l'annexe I de l'arrêté du 27 septembre 2012 de la branche « gestion économique, finances et logistique » (en annexe I). (Durée : 40 minutes dont 15 minutes de préparation)

(Durée totale : 45 minutes / Coefficient 4)

Ne peuvent être déclarés admis les candidats ayant obtenu une note inférieure à 40 sur 80.

A l'issue de cet entretien professionnel, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats définitivement admis.

ARTICLE 6 Modalités d'affectation des lauréats :

Le poste sera proposé aux lauréats par ordre de mérite.

ARTICLE 7 L'ouverture du concours externe sur titres d'adjoint des cadres hospitaliers, branche « gestion économique, finances et logistique » est publiée sur le site de l'ARS.

ARTICLE 8 **LE DOSSIER COMPLET** devra être retourné au service des Ressources Humaines, **uniquement par messagerie électronique**, en un fichier PDF :

en interne et extérieur : direction@ehpad-lesorangers.fr

Toutes les candidatures doivent être envoyées **IMPERATIVEMENT**

au plus tard le 27 juillet 2024, date de clôture des inscriptions.

Le candidat ne sera pas relancé en cas de dossier incomplet.

Le Directeur
Natalie FOURNEL

